



# Livret pédagogique de la série "Justice Climatique"

La série documentaire « Justice Climatique - Quand la lutte pour le futur entre dans les tribunaux » de Zouhair Chebbale et Léa Ducré raconte l'incroyable épopée de citoyens de toute l'Europe pour une justice climatique à l'échelle du continent. Coproduite par Arte France et Seppia, elle est disponible sur les sites [Arte.tv](#), [Youtube](#) et [Educ'Arte](#).

Ce livret pédagogique a été conçu autour de la série, en partenariat avec **Amnesty International France**, afin d'accompagner sa diffusion, notamment auprès des publics scolaires. Son objectif principal est de fournir une ressource éducative sur les liens entre dérèglement climatique et droits humains **avant, pendant et après le visionnage.**



# Découvrez la bande-annonce de la série

Plongez dans l'épopée de ces citoyens qui se battent...

Découvrez les coulisses captivantes de leur combat et laissez vous émouvoir par leurs histoires inspirantes de mobilisation pour un avenir plus durable.

[Regardez la bande-annonce ici](#)

Une série documentaire de Zouhair Chebbale en collaboration avec Léa Ducré.

Une coproduction ARTE France et Seppia.

Avec la participation de Ushuaïa TV. Avec l'aide au développement de la Région Grand Est, de la Procirep - Société des Producteurs et de l'Angoa. Avec le soutien de la Mairie de Lisbonne, du Centre national du cinéma et de l'image animée, du Contrat triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2021-2023, de la PROCIREP- Société des Producteurs et de l'ANGOA.

Distribution internationale : ZED

La série a été récompensée par le Fonds Impact FIPADOC en 2023 et a reçu les labels [EcoProd Pionnier](#) et [Film d'Utilité Publique en 2024](#).



**Vous êtes enseignant et votre  
établissement adhère à  
Educ'ARTE ?**

Retrouvez cette série en ligne sur la plateforme éducative Educ'ARTE.

En + : [des ressources pédagogiques complémentaires](#)





# La série "Justice Climatique" et la campagne d'impact

Cette série documentaire en 4 épisodes nous plonge dans l'épopée de citoyens ordinaires, jeunes et âgés, qui se battent pour la justice climatique à l'échelle de l'Europe. Soutenus par des ONG, des associations, des juristes et des avocats engagés, ils œuvrent pour faire reconnaître la justice climatique en tant que droit humain fondamental. Leurs espoirs et leur détermination insufflent l'espoir d'un avenir plus durable et équitable. [Voir le site web de la série et de la campagne d'impact](#)

## Synopsis

*Si rien n'est fait, nous nous dirigeons vers un réchauffement de près de 3°C d'ici 2100. À travers le globe, les militants s'efforcent d'alerter et de mobiliser. Mais seuls les gouvernements seraient à même d'imposer des mesures à la hauteur d'un tel défi. Or de nombreux pays, surtout les plus riches, tardent à amorcer les changements nécessaires. À l'échelle de l'Europe, nous suivons quatre grandes affaires judiciaires initiées par des hommes et des femmes de tous âges contre l'inaction climatique des États européens : #Youth4ForClimatejustice, Urgenda, l'Affaire du Siècle et Les Aînées pour le Climat. Un tournant crucial pour la justice climatique se dessine.*

## La campagne d'impact

Certaines histoires ont le pouvoir de changer le cours des choses. La série documentaire *Justice Climatique*, s'accompagne d'une campagne d'impact, [\*\*qui a deux objectifs principaux\*\*](#) :

1

Mobiliser la société civile européenne pour un engagement citoyen en faveur de la justice climatique.

2

Sensibiliser les magistrats européens et le monde juridique dans son ensemble à leur rôle clé dans la justice climatique.



**JC** Justice climatique

**Agir - Justice climatique**



Découvrez la série documentaire sur ARTE dès le 9 avril 2024 et engagez-vous pour l'environnement avec notre campagn...

## Les partenaires de la campagne d'impact :

Amnesty International France, Arte France, le CNC, Le FIPADOC, l'Affaire du siècle, Notre Affaire à tous, le Global Legal Action Network, URGENDA, Greenpeace Suisse, Oxfam, les Aînées pour la protection du Climat, World Youth For Climate Justice, Le RESES, l'Université de Genève, la Semaine de la durabilité en Suisse, OZZAK, l'Académie du Climat, Les Canaux, British Institut of International and Comparative Law, Les Avocat.e.s pour le Climat, l'association des Étudiant-e-s pour le Développement Durable, Usbek et Rica et Wild Legal.

[Lire la tribune collective sur Usbek & Rica : Justice Climatique : La Bataille par le Droit](#)

# Déroulé de la série



# Les 4 grands procès européens

## **Urgenda c. Pays-Bas, les pionniers en Europe**

En 2015, l'association néerlandaise de protection de l'environnement, Urgenda ainsi que près de 900 citoyens néerlandais ont demandé à la justice de leur pays de reconnaître l'obligation pour l'Etat de réduire drastiquement ses émissions de dioxyde de carbone. Ils invoquent plusieurs principes de droit international, dont le droit international du climat, qui font peser sur l'État une obligation de diligence due. L'enjeu : protéger les citoyens néerlandais et du monde entier ainsi que la nature, du réchauffement climatique et des activités polluantes.

Le 24 juillet 2015, le tribunal de La Haye a donné raison aux requérants. Il a souligné la « gravité des conséquences du changement climatique et du risque majeur qu'un changement climatique se produise » ce qui a permis la mise en place d'une loi climatique nationale très ambitieuse : viser 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050.

Le 20 décembre 2020, la Cour Suprême néerlandaise, la plus haute juridiction des Pays-Bas, a confirmé cette décision historique: en se fondant sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme, elle a conclu que les droits humains devaient être protégés et que juges et citoyens avaient bel et bien leur mot à dire pour préserver ce droit essentiel.

Bien qu'il ne s'agisse pas du premier litige juridique en matière de changement climatique, la décision initiale de 2015 contre les Pays-Bas a été saluée dans le monde entier comme le premier cas de jurisprudence réussi en matière de Justice climatique. La décision sur l'affaire néerlandaise a conduit à des poursuites similaires en matière de justice climatique dans d'autres pays, notamment la Belgique, la France, l'Irlande, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne, la Suisse et la Norvège.

## **Youth4Climate Justice : le combat des générations futures c. 33 états européens**

Témoins d'incendies de forêt dévastateurs et de vagues de chaleur de plus en plus fortes dans leur pays, 6 jeunes portugais de 11 à 24 ans ont porté plainte en 2020 devant la Cour européenne de droits de l'homme (CEDH). Ils dénoncent la violation de plusieurs de leurs droits, dont le droit à la vie, causé par le réchauffement climatique.

Dans cette affaire, c'est la responsabilité collective de l'Europe face au changement climatique que soulèvent les requérants, ainsi qu'une demande de justice climatique. En effet, la Cour européenne de droits de l'homme exige des vingt-sept Etats membres ainsi que de la Suisse, la Russie, la Turquie, la Norvège et le Royaume-Uni, d'analyser et d'agir conformément à leurs engagements découlant de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015. Dans la pratique, seules les juridictions nationales disposent des outils nécessaires pour contraindre les gouvernements à prendre les mesures pour limiter le changement climatique à l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris .

Cette affaire établit pour la première fois au niveau d'une juridiction internationale le lien direct entre les droits de l'Homme et le climat. De plus, la CEDH accorde une importance particulière à l'affaire en acceptant la priorité de cette plainte au vu de l'urgence soulevée.

Les six Portugais, âgés de 11 à 24 ans affirment qu'ils encourrent le risque de contracter des problèmes de santé à cause de ces incendies, qu'ils en ont déjà subi notamment des troubles du sommeil, des allergies, des difficultés respiratoires.

Les Youth4ClimateJustice représentés par le GLAN n'ont pas remporté ce premier procès mais leur engagement indéfectible, leur dignité et leurs efforts ont inspiré des millions de jeunes et ce procès a permis de faire avancer les professionnels d'enrichir leurs arguments en faveur de la justice climatique.

## **Les Aînées pour le Climat c. Suisse**

L'action des Aînées pour la protection du climat, visant à pousser la Suisse à intensifier ses efforts climatiques, a débuté en 2016. L'association se compose de plus de 2000 femmes âgées de plus de 64 ans. Elles accusent la Suisse de menacer leur santé et leur droit à la vie en ne luttant pas assez contre le réchauffement climatique. Les femmes âgées étant particulièrement touchées par les canicules, les Aînées enjoignent la Confédération à adopter des mesures afin de respecter la trajectoire des 1,5 °C fixée à la COP21.

Malgré une série de recours, elles se sont heurtées au refus des autorités, jugeant leur démarche irrecevable. L'argument central ? Les plaignantes ne seraient pas directement affectées par le dérèglement climatique pour avoir le droit de saisir la justice. Leurs efforts continus les mènent jusqu'au Tribunal fédéral qui, en mai 2020, rejette leur requête,

considérant à nouveau qu'elles ne subissent aucune atteinte à leurs droits fondamentaux.

Les Aînées pour la protection du climat décident fin 2020 de faire recours contre cette décision auprès de la Cour européenne de droits de l'homme (CEDH).

La requête introduite porte sur le fait que la Suisse ne remplit pas son devoir de protection qui découle de l'article 2 (droit à la vie) et l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale). Les Aînées font également valoir une violation du droit à un recours effectif puisqu'aucun tribunal suisse n'a examiné l'action climatique en justice d'un point de vue matériel. La CEDH à Strasbourg priorise leur dossier, le destinant à la Grande Chambre, réservée à des procédures exceptionnelles.

L'audience a eu lieu le 29 mars 2023. Les Aînées sont sorties victorieuses le 9 avril dernier de la CEDH, une décision décisive qui aura des répercussions à l'échelle internationale.

## **L'Affaire du Siècle c. France**

En décembre 2018, 4 organisations d'intérêt général Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH), Greenpeace France et Oxfam France, ont uni leurs forces pour lancer la mobilisation de l'Affaire du Siècle.

Leur cible : assigner l'Etat français en justice devant le tribunal administratif de Paris pour inaction face aux changements climatiques. Leur objectif: faire reconnaître par les juges l'obligation de l'Etat de prendre des mesures pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, afin de protéger les Français.es face aux risques induits par les changements climatiques En octobre 2021, le verdict tombe et l'Etat français est reconnu coupable d'inaction climatique. L'Etat est donc contraint d'agir pour prendre « toutes les mesures utiles » pour réparer, d'ici au 31 décembre 2022, le préjudice écologique causé par le dépassement illégal des budgets carbone entre 2015 et 2018.

Cependant en 2023, le délai accordé par le Tribunal Administratif de Paris à l'Etat français pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre a expiré. Les associations de l'Affaire du Siècle constatent que l'Etat n'a pas agi suffisamment depuis le jugement du 14 octobre 2021 le condamnant.

Elles ont envoyé le 20 décembre 2022 un courrier officiel au Gouvernement et ont demandé le 14 juin 2023, une astreinte financière d'1,1 milliard d'euros pour obliger l'Etat à agir. Le combat continue.

# Les protagonistes de la série

*Elles et ils sont moteurs des actions en justice*



## Urgenda

**Marjan Minnesma**, cofondatrice et directrice générale de la Fondation Urgenda, est une figure emblématique de la justice climatique. En 2015, elle a mené une marche de 600 km jusqu'à la Cop21 à Paris. Grâce à une victoire judiciaire notable, elle a réussi à contraindre l'État néerlandais à réduire ses émissions de carbone, un accomplissement salué par l'attribution du Prix Goldman en 2022. Déterminée à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius, elle prône une transition vers une énergie 100 % durable d'ici 2030.



## Les Aînés pour la Protection du Climat

**Anne Mahrer**, 75 ans, co-présidente de l'association "Aînées pour la protection du climat", fondée en 2016. Ancienne conseillère nationale suisse, elle continue de militer pour un engagement politique fort face à l'urgence climatique. Sous sa direction, l'association a porté son combat devant les tribunaux nationaux avant de saisir la Cour européenne de droits de l'homme. Malgré les obstacles judiciaires, Anne demeure résolument optimiste et déterminée, considérant la crise climatique comme un combat à mener pour les générations à venir.



## Notre Affaire à tous

**Justine Ripoll**, coordinatrice de Notre Affaire à Tous, pilote les campagnes de l'association. Représentante incontournable dans l'Affaire du Siècle, elle se consacre à la lutte contre les multinationales climaticides et l'inaction de l'État français. Portée par une vision de justice économique et sociale, elle exhorte le gouvernement à respecter ses engagements.



## Youth 4Climate Justice

**Cláudia**, âgée de 24 ans, exerce le métier d'infirmière dans un hôpital local. **Martim**, 20 ans, poursuit ses études dans une école de sciences et technologie. **Mariana**, 11 ans, est passionnée par le monde animal. **Catarina**, 23 ans, s'inquiète profondément pour l'avenir de sa région face aux vagues de chaleur. **Sofia**, 18 ans, envisage d'étudier la "chimie verte" pour contribuer à des solutions durables. **André**, 15 ans, rêve de mettre sa passion pour la science au service de la planète.

[En savoir + sur les protagonistes](#)

# Les experts de la série



**Corina Heri**

Elle est postdoctorante du Climate Rights and Remedies Project de l'Université de Zurich « Le changement climatique peut affecter tous les droits humains ». Corina Heri est chercheuse à la Faculté de droit de l'Université de Zurich. Elle étudie la manière dont le changement climatique ébranle les fondements mêmes de nos droits humains. Son expertise juridique et sa maîtrise inégalée de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en font une voix incontournable sur le sujet. Dans le documentaire Justice Climatique, elle nous guide à travers les méandres des arguments juridiques et nous permet de comprendre les stratégies mises en œuvre pour tenir les États responsables de leur inaction.



**Yann Robiou du Pont**

Chercheur en justice climatique pour la fondation OpenEarth et université d'Utrecht « L'objectif de la France est très insuffisant au regard de l'équité, de la responsabilité historique de la France et de sa capacité financière ». Yann Robiou du Pont est chercheur à l'Université d'Utrecht. Ses travaux portent sur l'équité.

Il scrute et évalue les politiques publiques des États et leurs objectifs de réductions d'émissions pour répondre à cette question très simple : est-ce que tel ou tel État en fait assez ? Ses ambitions s'alignent- elles avec l'Accord de Paris ?

Dans « Justice Climatique » il décortique pour nous les trajectoires climatiques des États européens et nous offre un éclairage scientifique sur leurs engagements actuels.

# Introduction de la série par Amnesty International France

Amnesty International France a élargi son champ d'action aux questions de justice climatique, car la crise climatique constitue une menace grave pour les droits humains. L'Accord de Paris engage les États à limiter le réchauffement et à aider les populations à s'adapter.

## 1 Mobilisation juridique

Lorsque les États semblent faillir à leurs obligations, Amnesty International France utilise les moyens légaux pour faire entendre la voix de la société civile.

## 2 Responsabilité des États

La série illustre comment les associations et les citoyens peuvent s'emparer du droit pour encourager les États à remplir leurs obligations en matière de justice climatique.

## 3 Entreprises et droits humains

Démontrer la responsabilité des entreprises dans la crise climatique notamment dans le secteur extractif est une action complémentaire d'Amnesty International France.

# Pourquoi Amnesty International France soutient la série ?

1

## Protection des droits humains

En ligne avec sa stratégie de protection des droits humains, Amnesty International a élargi son champ d'action au début des années 2000 aux questions de justice climatique. En effet, la crise climatique a de graves conséquences pour la planète et constitue une menace grave pour les droits humains, notamment pour le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé, au logement et à l'eau. Cette menace pèse aussi bien sur les populations actuelles que sur les générations futures. La crise climatique accentue aussi les inégalités et ses conséquences touchent de manière disproportionnée ceux qui sont plus vulnérables, marginalisés ou victimes de discriminations.

2

## La reconnaissance de l'Accord de Paris

Selon les termes de l'Accord de Paris, les États se sont engagés en effet non seulement à « consentir » l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et [à poursuivre] l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » (article 2.1.a). Et par ailleurs, les États doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les personnes se trouvant sous leur juridiction à s'adapter aux effets prévisibles et inévitables du changement climatique, ce qui limitera ses conséquences sur leurs droits fondamentaux. C'est le sens de l'article 7 de l'Accord de Paris qui vise à renforcer considérablement les efforts nationaux d'adaptation, notamment par le soutien et la coopération internationale. Il reconnaît que l'adaptation est un défi mondial auquel tous sont confrontés. Toutes les Parties devraient s'engager dans l'adaptation, notamment en formulant et en mettant en œuvre des plans nationaux d'adaptation, soumettre et actualiser régulièrement une communication d'adaptation décrivant leurs priorités, besoins, plans et actions.

3

## La mobilisation des outils juridiques

Lorsque les Parties semblent faillir à remplir leurs obligations, comme lorsque le droit international semble ne pas être respecté et ne pas profiter aux plus faibles, il est dans l'ADN d'Amnesty International d'utiliser tous les moyens légaux pour faire entendre leurs voix. C'est ce que nous faisons une fois encore en soutenant la série documentaire « Justice climatique » qui relate le parcours judiciaire de 4 cas où les réponses étatiques ne sont pas à la hauteur des enjeux climatiques. La mobilisation des outils juridiques pour défendre la société civile est un pilier des démocraties européennes et la série documentaire illustre bien comment les différentes associations attachées à la protection des droits humains peuvent se servir des tribunaux pour forcer les États à remplir leurs obligations et aller plus avant dans la justice climatique. La responsabilité des États dans la crise climatique est un enjeu majeur, comme celle des entreprises, qui est un autre cheval de bataille d'Amnesty International. Cette série démontre avec brio que la mobilisation citoyenne, appuyée par des associations et utilisant les armes juridiques à disposition est un puissant vecteur de justice climatique.

# Organiser une projection

La série documentaire est accessible gratuitement sur le site d'ARTE. Pour organiser une projection-débat ou un projet autour de cette série, vous pouvez contacter le réseau militant d'Amnesty International France près de chez vous. (**Exclusivement dans le cadre de ce partenariat**)

Lien vers la série

<https://www.arte.tv/fr/videos/RC-025188/justice-climatique/>

Et sur Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=09EVhIYQR2A>

Trouver un groupe local

<https://www.amnesty.fr/pres-de-chez-vous>

# La thématique du dérèglement climatique et de la justice climatique

Le changement climatique est une crise des droits humains sans précédent, menaçant l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Amnesty International mène des recherches sur ses impacts dramatiques à travers le monde.



## Menace pour la vie

La défense des droits humains devant les institutions internationales et le renforcement de la jurisprudence s'inscrivent pleinement dans la démarche d'Amnesty International. Le changement climatique est une crise des droits humains sans précédent. Il menace l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures et, à terme, l'avenir de l'humanité. À l'échelle mondiale, au moins 400 000 personnes meurent prématûrement, chaque année, en raison du changement climatique et les scientifiques estiment jusqu'à 250 000 décès supplémentaires par an attribués au dérèglement climatique entre 2030 et 2050 ; ces chiffres illustrent le combat mené par les aînées suisses et les jeunes portugais mais ne s'arrête malheureusement pas aux frontières de l'Europe comme en témoignent les recherches d'Amnesty International à Madagascar, pays qui se trouve en première ligne de la crise climatique.

## Le droit à un environnement sain

Les effets dramatiques du changement climatique mettent en évidence, de façon affreusement claire, le fait qu'un environnement sain est indispensable pour l'exercice de tous nos autres droits. C'est pourquoi le droit à un environnement propre, sain et durable a été universellement reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies en 2022 et qu'Amnesty International fait partie d'une coalition qui demande l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur ce droit (CEDH), qui aiderait à renforcer et à clarifier la jurisprudence de la CEDH en matière de protection de l'environnement, et notamment de changement climatique. Le changement climatique ne menace pas uniquement la vie des personnes, mais également la survie de populations entières. La menace la plus imminente pesant sur le droit à l'autodétermination concerne les populations des états insulaires de faible altitude, dont les terres et les territoires, la souveraineté et la survie culturelle sont mis en péril par les effets directs et indirects du changement climatique. L'une des principales causes du dérèglement climatique étant l'extraction et la combustion d'énergies fossiles, Amnesty International se bat également pour accélérer la sortie de ces énergies et pour la reconnaissance de leur incompatibilité avec les droits humains. Ainsi, d'après les Nations Unies, 28% de toutes les atteintes aux droits humains commises par les entreprises se déroulent dans le secteur extractif. Le soutien d'Amnesty International à la nation Wet'suwet'en (Canada) part de ce constat.

## Aller plus loin

Pour mieux comprendre les causes et impacts de la crise climatique sur les systèmes naturels et les droits humains, mais aussi découvrir ce qu'est la justice climatique et ses outils juridiques, vous pouvez consulter notre « [Guide d'autoformation sur la justice climatique](#) ».

# Éduquer aux liens entre dérèglement climatique et droits humains

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux, grâce à des activités participatives et ludiques. Nous vous proposons ici un parcours d'activités à réaliser avant, pendant et après le visionnage de la série « Justice climatique ». Ces activités sont pensées dans une logique de progression, et nous vous conseillons de les réaliser dans l'ordre ou de les adapter pour vous assurer que les notions essentielles à l'activité sont acquises par votre public. Les activités peuvent être menées avec un public à partir de 14 ans.



## Avant le visionnage

2 activités pour introduire les droits humains et faire le lien avec le dérèglement climatique.

65 minutes

## Pendant le visionnage

1 activité pour un visionnage actif de la série.

2 heures

## Après le visionnage

3 activités pour étudier l'impact du droit sur la justice climatique.

2 heures

Certaines activités sont présentes sur notre [Espace Éducation](#) sur la page [Climat et droits humains](#), et nous avons donc inséré le lien pour télécharger la ressource pédagogique en pdf. D'autres activités ont été spécifiquement conçues pour ce livret, et nous avons donc intégré le déroulé complet de l'activité dans ce document.

Ce parcours permet de répondre à ces grandes questions : **Quel impact le dérèglement climatique a sur les droits humains ? Quel impact le droit peut avoir sur le dérèglement climatique ? Quels pourraient être les bénéfices pour la justice climatique ?**

## Avant la projection

1

### OBJECTIFS :

- **Introduire la thématique du dérèglement climatique.**
- **Prendre conscience de l'impact du dérèglement climatique sur les droits humains.**

Durée totale estimée : 65 minutes

**Activités proposées :** pour introduire la thématique et partir des connaissances des personnes participantes, vous pouvez commencer par animer

l'activité de brainstorming « [Le fil des mots](#) ». (20 minutes)

Afin de faire le lien entre dérèglement climatique et droits humains, nous vous proposons l'activité « [Climat en crise, droits humains en péril. Tout est lié](#) ». (45 minutes)

## Pendant la projection

2

### OBJECTIFS :

- **S'assurer de la bonne compréhension des vidéos.**
- Faire ressortir les grandes idées de la série « Justice climatique »
- Prendre conscience de l'impact et des bénéfices que le droit peut avoir sur la lutte contre le dérèglement climatique.

Durée totale estimée : 1h de visionnage des vidéos et 1h de discussions

**Activités proposées :** les activités se trouvent en annexes de ce livret.

## Après la projection

3

### OBJECTIF :

- **Approfondir l'étude de l'impact et des bénéfices du droit, et en particulier des outils des droits humains, sur la lutte contre le dérèglement climatique.**

Durée totale estimée : 2 heures

### Activités proposées :

- Pour aborder de manière ludique les grands textes liés au climat et à l'environnement, vous pouvez animer l'activité « [Frise chronologique du dérèglement climatique](#) ». (30 minutes)
- Pour débattre sur les bénéfices du droit pour la justice climatique, vous pouvez proposer un débat mouvant avec l'activité « [La justice climatique devant les tribunaux](#) ». (30 minutes)
- Proposez ensuite l'activité créative « [Les droits humains pour la justice climatique – Préparez votre pitch](#) » en accompagnant l'élaboration d'un pitch répondant au sujet « Le droit et la défense des droits humains peuvent permettre de promouvoir la justice climatique ». (à partir d'1h)

# Continuer le travail sur la thématique

D'autres personnes se battent pour leurs droits à un environnement sain, propre et durable dans plusieurs pays dans le monde. Découvrez-les dans notre activité d'étude de cas « **Dérèglement climatique, défendre les droits humains** ».

Retrouvez toutes nos ressources pédagogiques sur les liens entre dérèglement climatique et droits humains sur notre page **Climat et droits humains**.

# Annexe 1 - Activité pendant le visionnage

## Déroulement de l'activité

### OBJECTIFS

- **Faire ressortir les grandes idées et notions des vidéos de la série.**
- **Comprendre en quoi le droit et les droits humains peuvent aider à la justice climatique.**

### Fiche technique

Durée estimée : 1h de visionnage des vidéos et 1h de discussions

Public : de 4 à 30 personnes / À partir de 14ans

### Matériel :

Connexion Internet pour le visionnage de la série Ordinateur, vidéoprojecteur et enceintes  
Le lien vers la série en ligne :

[\*\*Justice climatique - Info et société | ARTE\*\*](#)

(durée de chaque épisode : de 15 à 20 minutes ; durée totale : une heure environ)

### Préparation :

Installez le matériel de projection et préparez la vidéo. Imprimez les questions en 4 exemplaires (Annexe 2). Imprimez les réponses en un exemplaire pour la personne animatrice (Annexe 3).

### Déroulement

1. Annoncez que vous allez diffuser la série documentaire « Justice climatique » qui porte sur quatre affaires de justice climatique en Europe.
2. Divisez les personnes en 4 sous-groupes de même effectif, et demandez à chaque sous-groupe de particulièrement s'intéresser à une des quatre affaires. À la fin du visionnage des quatre épisodes, ces personnes seront chargées de faire un résumé des informations collectées sur leur affaire au grand groupe.
3. Pour faciliter la compréhension du documentaire, proposez un temps d'échange collectif après chaque épisode grâce aux questions de l'annexe 1. Vous pouvez distribuer les questions en amont aux sous-groupes, afin de permettre aux personnes participantes qui le souhaitent de prendre des notes pendant le visionnage.
4. Après le visionnage de l'intégralité de la série, demandez à chaque sous-groupe de présenter le résumé de leur affaire au reste du groupe. Complétez si nécessaire, puis, engagez une discussion plus générale en grand groupe : Comment vous sentez-vous ? Qu'avez-vous retenu de cette série ? Quels éléments nouveaux avez-vous appris ? Quel est le contexte ? Qui sont les personnes interrogées ? De quels pays viennent-elles ? Qu'est-ce que la justice climatique ? Pourquoi ces personnes ont poursuivi leur État en justice ? Que leur reprochent-elles ? Quel est le texte européen mentionné, qui protège les droits des personnes ? (Convention européenne des droits de l'homme) Quels sont les droits humains bafoués ou atteints dans les différentes affaires ? (Reportez-vous à la partie 2 de ce livret)
5. Pour conclure, vous pouvez poser la question suivante : selon vous, est-ce que le droit et les lois peuvent avoir un impact sur la crise climatique ? Pourquoi ?

## Annexe 2 - Questions

### Épisode 1 - Les racines du combat

Pour les jeunes portugais de « Youth for Climate », quels sont les droits menacés et même bafoués par le dérèglement climatique ?

À quel degré l'Accord de Paris souhaite-t-il limiter le réchauffement climatique ?

Comment s'appelle l'organisation aux Pays-Bas qui a été la première à faire condamner son État pour inaction climatique ? Et que signifie son nom ?

Selon vous, que représente le graffiti que des jeunes néerlandais commentent ?

Quels sont les deux articles de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) mentionnés dans les affaires climatiques ?

Avez-vous repéré un sparadrap géant pendant l'épisode ? Si oui, que représentait-il ?

Quel droit humain est atteint selon les Aînées pour le climat en Suisse ?

### Épisode 2 - Contre vents et marées

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

### Épisode 3 – Les aînées en première ligne

Comment se déroule une audience publique devant la CEDH ? Qui sont les personnes présentes ?

Quelles sont les conséquences à la condamnation de la France pour inaction climatique ?

De qui émane la citation suivante ? « Le langage ne permet pas d'exprimer et de rendre réels les dangers auxquels nous sommes confrontés. Chaque État, chaque institution et décisionnaire doivent assumer leur responsabilité de faire tout le nécessaire pour limiter les dégâts causés. »

Selon Justine Ripoll, de l'Affaire du siècle, pourquoi il est important de passer par la CEDH et les tribunaux ?

Combien de pages faisait la requête des jeunes portugais ?

## Annexe 3 - Questions & propositions de réponses

### Épisode 1 - Les racines du combat

Pour les jeunes portugais de « Youth for Climate », quels sont les droits menacés et même bafoués par le dérèglement climatique ?

Le droit à la vie (les incendies menacent leur vie) et le droit à la santé (André Oliveira a des problèmes d'asthme à cause de la sécheresse).

À quel degré l'Accord de Paris souhaite-t-il limiter le réchauffement climatique ?

1,5 degrés

Comment s'appelle l'organisation aux Pays-Bas qui a été la première à faire condamner son État pour inaction climatique ? Et que signifie son nom ?

Urgenda. C'est la contraction de « agenda » et « urgent » (agenda en latin signifie « ce qu'il faut faire »).

Selon vous, que représente le graffiti que des jeunes néerlandais commentent ?

Réponse libre !

Quels sont les deux articles de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) mentionnés dans les affaires climatiques ?

Les articles 2 et 8 : droit à la vie et droit à la vie privée et familiale.

Avez-vous repéré un sparadrap géant pendant l'épisode ? Si oui, que représentait-il ?

En Suisse, les Aînées pour le climat ont réalisé une action de campagne : elles ont apporté un sparadrap géant en montagne, pour « réparer et scotcher » deux glaciers qui ont fondu, et qui étaient auparavant liés.

Quel droit humain est atteint selon les Aînées pour le climat en Suisse ?

Le droit à la santé.

### Épisode 2 - Contre vents et marées

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

« Et 1 et 2 et 3 degrés, c'est un crime contre l'humanité »

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

L'Affaire du siècle souhaitait montrer les impacts de l'incendie qui avait eu lieu l'été précédent.

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Elle doit d'abord passer devant toutes les instances de tribunaux nationaux. Si la demande est rejetée à tous les niveaux dans le pays, l'affaire peut être portée au niveau européen, devant la CEDH.

Quel est le slogan scandé dans la manifestation au début de l'épisode ?

Le cas de Youth for climate est un cas exceptionnel : les jeunes demandent à être reçus avant d'être passés par le niveau national.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

Augmentation de 80% de la production d'énergie éolienne Fermeture de la plus grande centrale à charbon Vitesse sur l'autoroute réduite de 130 à 100 km/h.

### Épisode 3 – Les aînées en première ligne

Comment se déroule une audience publique devant la CEDH ? Qui sont les personnes présentes ?

Les personnes présentes sont les demandeurs, la tierce partie, les états défendeurs, le président de la cour, les juges (17) pour que toutes les arguments principaux de toutes les parties impliquées soient entendus. Les juges posent ensuite leurs questions.

Quelles sont les conséquences à la condamnation de la France pour inaction climatique ?

L'échéance du 31 décembre 2022 n'a pas été respectée (2 ans après la condamnation). Les ONG demandent une astreinte d'1 milliard d'euros par semestre de retard et de donner les preuves des actions mises en place.

De qui émane la citation suivante ? « Le langage ne permet pas d'exprimer et de rendre réels les dangers auxquels nous sommes confrontés. Chaque État, chaque institution et décisionnaire doivent assumer leur responsabilité de faire tout le nécessaire pour limiter les dégâts causés. »

Michèle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Selon Justine Ripoll, de l'Affaire du siècle, pourquoi il est important de passer par la CEDH et les tribunaux ?

Elle explique qu'il est important que les instances juridiques se prononcent et fassent jurisprudence pour permettre à tous les tribunaux européens de condamner plus facilement leurs États si l'y a inaction. « Les tribunaux sont un contre-pouvoir dans nos démocraties. »

Combien de pages faisait la requête des jeunes portugais ?

800 pages

### Épisode 4 – L'aube d'une nouvelle ère ?

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?

33 États

Comment la CEDH décide de la recevabilité d'un dossier qui lui est présenté ?

La CEDH vérifie :

- L'épuisement des solutions internes, par les tribunaux nationaux.
- Le statut de victime directe et les preuves apportées. La compétence territoriale : le pays contre lequel on porte l'affaire doit être responsable de l'action ou l'inaction contestée.

En avril 2024, les deux affaires Les Aînées pour le climat et Youth for climate ont reçu le résultat de leurs jugements. Quels étaient-ils ?

• Les Aînées pour le climat : la CEDH a reconnu qu'il y a eu violation de l'article 8 de la CEDH (Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance). La Suisse est condamnée pour inaction climatique et pour violation du droit à la santé des aînées.

• Youth for Climate : l'affaire est jugée irrecevable car aucune raison spécifique n'a été identifiée justifiant une exemption pour les requérants de l'obligation d'épuiser les recours internes nationaux.

Combien de temps a passé entre le montage du dossier des jeunes portugais de Youth for climate et le moment de leur audience devant la CEDH ?

6 ans

Combien d'États les jeunes portugais de Youth for climate poursuit dans leur affaire ?